

Bureau du 7 février 2005

Décision n° B-2005-2943

| | |
|-----------|---|
| objet : | Animation économique locale - Demande de subvention à la région Rhône-Alpes dans le cadre du contrat d'agglomération |
| service : | Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle développement local |

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le 10 septembre 2003, la Communauté urbaine a signé le contrat d'agglomération avec le conseil régional de Rhône-Alpes.

Le contrat d'agglomération est une procédure inscrite dans le contrat de plan Etat-Région et permet de soutenir des projets avec le financement du Conseil régional.

Le contrat d'agglomération de la Communauté urbaine comprend un volet économique axé sur six chapitres :

- 1 - le canceropôle,
- 2 - la filière numérique : cluster des loisirs numériques, l'espace numérique entreprises, le sommet mondial des villes,
- 3 - Lyon Vision Mode,
- 4 - Lyon, ville de l'entrepreneuriat,
- 5 - l'environnement et le développement durable,
- 6 - le développement territorial.

La chapitre 6 comprend l'action 4.2.4 A qui traite de l'animation territoriale :

- animation économique locale : mise en place de développeurs économiques sur les conférences des maires,
- animation technopolitaine : mise en place de développeurs technopolitains sur Gerland, la Doua, Vaulx en Velin et Techlid.
- mise en place du dispositif Ecrins de la Région sur l'ensemble de l'agglomération : mise en place d'une animation pour le démarrage de ce dispositif qui vise à soutenir les PME dans leurs démarches de ressources humaines.

Cette animation se matérialise par le conventionnement avec des structures locales pour la mise en place de développeurs économiques.

Sur l'année 2004, la Communauté urbaine avait sollicité un financement de 200 000 sur un programme d'actions de 947 000 .

Pour l'année 2005, l'animation économique locale de la Communauté urbaine portera sur un montant de 1 021 300 de dépenses.

Le budget prévisionnel pour l'animation économique locale de la Communauté urbaine sera de 1 021 300 M .

Le Conseil régional dans le cadre du contrat d'agglomération peut financer à hauteur de 200 000 l'ensemble de cette animation.

Afin de percevoir cette aide, une demande de subvention doit être faite auprès de la Région ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à demander une subvention à la Région, dans le cadre du contrat d'agglomération, en vue de financer l'animation économique locale de la Communauté urbaine en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,